

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Convocation : 27/01/2023

Affichage liste délibérations : 03/02/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Madame BATUT

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Gaël BON a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

DEL20230202_15

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Par délibération n°14 en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation des élus. Les orientations suivantes en matière de formation ont été déterminées :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, la démocratie locale et la citoyenneté...);
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, le développement durable...);
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (rôle de l'élu, prise de parole, bureautique, conduite de réunion...).

La prise en charge de la formation des élus a été prévue selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable de la demande de stage à la demande de remboursement ;
- La demande de stage précisera l'adéquation de l'objet de la formation avec les orientations citées précédemment et les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les crédits ouverts à ce titre ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peuvent excéder 20 % du même montant. Dans ces conditions, le conseil municipal a décidé d'allouer une enveloppe budgétaire de 15 000 euros chaque année, ce qui représente environ 5,83 % des indemnités de fonction.

Pour rappel, les frais de formation comprennent :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement (frais de séjour et de transport),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

La répartition de cette enveloppe et l'utilisation des crédits devait se faire sur une base égalitaire entre les élus. Dans ces conditions, il avait été prévu que les élus fassent part à monsieur le maire de leurs demandes de formation avant le 1^{er} mars de l'année en cours pour que le plan de formation soit ensuite débattu et établi en concertation avec les présidents de groupe.

Afin de faciliter l'utilisation de cette enveloppe, il est proposé de supprimer cette condition et de préciser uniquement que l'utilisation des crédits se fera sur une base égalitaire soit 1/35ème de l'enveloppe par élus. Ces crédits pourront être également globalisés au niveau du groupe politique sous réserve de l'accord du président de groupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ABROGER la délibération n°14 du 27 janvier 2022 ;
- D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Françoise BATUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.